



Profondément bouleversées depuis le printemps par les nouvelles mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, les activités aquatiques reprennent sereinement en ce début de saison 2020-2021, sous réserve de respecter un certain nombre de règles et de recommandations applicables au fonctionnement général d'une piscine et à l'organisation de ses activités associatives. La vie du comité Départemental en fait partie avec en priorité l'organisation des compétitions sur notre territoire.

Ce guide est un support reprenant les mesures sanitaires réglementaires établies sur la base des expertises scientifiques du Haut Conseil à la Santé Publique et du ministère de la Santé, adaptées aux enjeux pratiques des acteurs sportifs transmis par notre Fédération dans son édition du 18 Septembre 2020. Celles-ci doivent être impérativement mises en œuvre dans le cadre de la pratique sportive individuelle ou encadrée (pour tous et en tous lieux) selon une déclinaison territoriale soumises aux décisions des autorités locales en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire.

Ce document s'appuie également sur les différents guides de reprise publiés par le ministère en charge des Sports. En parallèle, la commission des médecins fédéraux, en lien avec la direction technique nationale, propose un certain nombre de recommandations applicables à ses disciplines, en vue de faciliter une reprise sereine des structures fédérales pour l'ensemble de ses activités.



Ce document est établi sur la base du guide des recommandations fédérales et de chaque protocole des établissements d'accueil des compétitions **qui lui seul, prévaut en matière d'organisation des activités au sein d'une piscine.** En l'absence de protocole interne de club, ces derniers devront appliquer le présent document.

Ci-joint en annexe :

- Guide de recommandations FFN
- Protocole Aquasud. rentrée scolaire 8 septembre 2020
- Règlement intérieur Piscine Aquaval (Pas de protocole connu à ce jour)
- Extrait de la convention établie entre la CAGV et le club de Villeneuve (Pas de protocole connu à ce jour)
- Fiches COVID – Préfecture de LOT ET GARONNE

CAPACITÉ D'ACCUEIL DES PISCINES

Agen : 280 Personnes

Villeneuve sur Lot : 320 Personnes

Marmande : 250 Personnes

Nérac : 160 Personnes

Les compétitions organisées par le CD47 seront interdites au public.

Les seules personnes admises dans l'enceinte de la piscine (bassins, accueil, etc.) de l'établissement, dans le respect des mesures sanitaires de ce dernier seront :

- **Les référents COVID**, Ces référents auront un rôle exclusif et ne peut pas prendre part à la compétition en tant qu'officiel, entraîneur, ou compétiteur.
- **Les officiels** Un roulement pourra être instauré avec obligations aux officiels qui n'officient pas de sortir de l'enceinte de la piscine.
- **Les encadrants** (1 encadrant pour 10 nageurs par club)
- **Bénévoles club support** : gestion des entrées (feuille de présence des clubs à remettre à l'entrée)

ACCESSIBILITÉ DE L'INSTALLATION AUX DIFFÉRENTS PUBLICS

- Les compétitions organisées par le CD47 **seront interdites au public.**
- Les halls d'accès des piscines seront eux aussi interdits au public.

MISE EN PLACE DE REFERENT COVID-19 PAR COMPETITION

- Il est nécessaire pour chaque club de désigner un référent Covid-19 pour la compétition qui seront le relais des recommandations auprès du responsable COVID de la compétition qui lui-même sera le relais auprès de l'exploitant de l'installation, de la Ligue, de la FFN et des ARS en cas de nécessité. **Il devra se consacrer à ce rôle uniquement.**

Les référents COVID-19 seront différenciés par le port d'un tee-shirt « COVID ».

Personnes proposées :

- CD47 : Florence LANDAIS – Rémi GUILLON
- SUA Agen : Pierre LEGROS – Viviane LARPIN
- CNV Villeneuve sur Lot : Thierry MERLAND – Damien LANDEL
- Marmande : Chrytelle LESPINE – Clément CATON – Virginie DEYNU
- Nérac : Mike HUBBARD – Christine VALIER
- Tonneins : Stéphane MARROT
- Castel'O Nage : Flavien BARBAZANGE

RECENSEMENT ET MISE À JOUR DE L'ACTIVITÉ LE JOUR DE LA COMPETITION

- Les personnes présentes, uniquement des licenciées, seront consignées sur un serveur informatique (extranat) à J - 1, les listes seront disponibles à tout moment et archivées à J +90. Les entraîneurs seront eux aussi inscrits dans une rubrique.
- Une feuille de présence par clubs à remettre à l'entrée (Extrait d'extranat) avec le nom du référent COVID et son numéro de téléphone portable :

Nom / Prénom	Qualité (encadrant/Nageur)	CLUB	N° Portable

MISE EN PLACE ÉVENTUELLE D'UN ACCORD TEMPORAIRE D'UTILISATION AVEC L'EXPLOITANT

En lien avec le gestionnaire de l'établissement, et en fonction des moyens humains et techniques dont il dispose, le CD47 et le club support pourront être amenés à s'impliquer davantage sur :

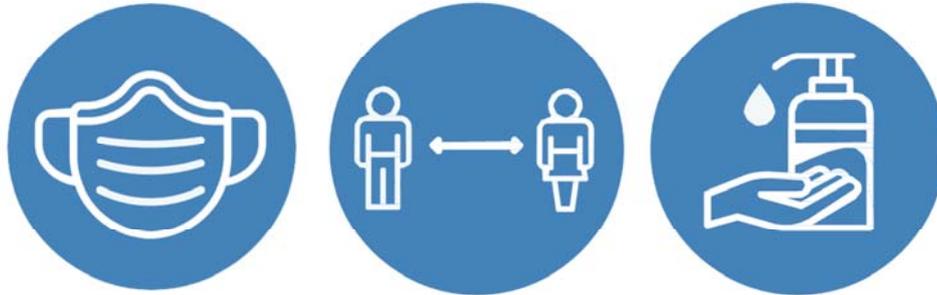
- Mise à disposition à différents points de l'équipement ou du plan d'eau, et en nombre suffisant, de solutions hydro-alcooliques
- Des affiches rappelant les gestes barrières pourront être mises en place dans l'ensemble du lieu de compétition. L'accès à l'établissement sera interdit aux personnes ne respectant pas les gestes barrières.
- En cas de compétition avec un speaker, celui-ci pourra être sollicité pour régulièrement rappeler les principales mesures à respecter

MESURES EXCEPTIONNELLES du 12 au 26 octobre selon l'arrêté préfectoral du 12 Octobre 2020, suite au passage du département en zone alerte :

- Obligation du port du masque dans un rayon de 50 m autour des établissements sportifs (art. 1), avec obligation d'apposer une signalétique ;
- Fermeture de buvettes en dehors des temps de compétitions (art. 2);
- Utilisation d'un siège sur 2 ou entre groupe de 10 dans les enceintes sportives (art. 3).

Dispositions générales propres aux utilisateurs

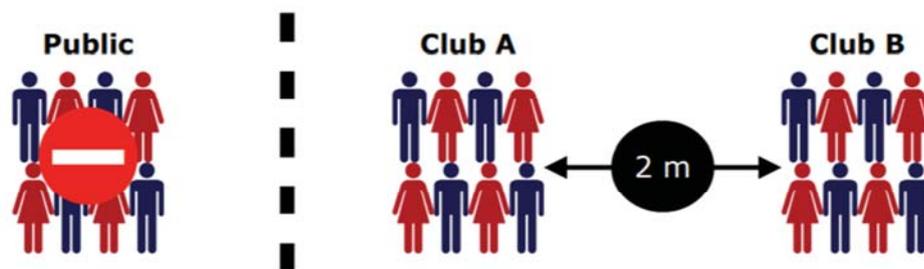




Chaque personne (nageur, coach, staff, officiels) est invitée à s'astreindre à un auto-questionnaire lui permettant de juger son état de forme, avant de participer à la compétition. [auto-questionnaire en annexe]. **Ne peut participer à la compétition toute personne fébrile ou présentant des signes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, mal de gorge, nez qui coule, perte du goût et de l'odorat)**

- ✓ Le club support lors de la préparation du bassin et des accès piscine devra porter le masque en permanence et essayer respecter la distanciation sociale et les gestes barrières.
- ✓ Déchaussement dans l'espace réservé de la piscine. Les chaussures seront rangées dans une poche et mises dans le sac de la personne entrante.
- ✓ Pour les piscines où les vestiaires ne seront pas accessibles, toutes les personnes (nageurs, encadrants, bénévoles, officiels) devront arriver à la piscine avec la tenue de nage sur soi pour les nageurs ou une tenue plus légère pour les autres personnes.
- ✓ Pour les autres piscines, les vestiaires seront désinfectés après chaque passage des nageurs et fermés à clés (si possible) le temps de la compétition.
- ✓ Pour faciliter la distanciation, Les nageurs posent leur sac dans des zones bien spécifiques délimitées par l'organisateur et ne peuvent le quitter que pour aller nager ou se rendre aux toilettes. Chaque club aura une plage de réservée autour du bassin.
- ✓ Les nageurs posent leur masque dans leur sac nominatif quand ils sont dans l'eau. Lors des séries, chaque nageur devra avoir un petit sac pour déposer son masque pour nager et le reprend ensuite.
- ✓ Il est interdit aux nageurs de se déplacer au sein du bassin ou d'aller discuter avec un autre club.
- ✓ Le stationnement sur les plages du bassin s'effectue dans le strict respect des règles de distanciation générale

- ✓ Les nageurs prendront une douche savonnée uniquement avant l'échauffement. Chaque représentant COVID-19 avec l'aide des entraîneurs organisera les déplacements par groupe de 10 personnes pour éviter une concentration de personnes trop importante.
- ✓ Il est recommandé que chaque personne vienne avec son matériel personnel: bonnet, lunettes, planche, pull-boy, pince-nez, serviettes, gourde, stylo, bloc note, etc... Ce matériel personnel ne doit pas être mutualisé.
- ✓ Si un point de collation est en place, les gestes barrière et de distanciation devront être respectés
- ✓ A la fin de la compétition, il sera possible d'utiliser les vestiaires collectifs par groupe mais uniquement pour les nageurs. Pendant que les nageurs se changent, le port du masque reste obligatoire et il convient de limiter le temps dans les vestiaires. Les nageurs devront sortir immédiatement.
- ✓ Les équipements collectifs pour se sécher les cheveux sont fermés.
- ✓ Il convient d'éviter les croisements et par conséquent un sens de circulation sera mis en place autour du bassin.



Déplacement à **sens unique** autour du bassin



Horaire ou anti-horaire



Organisation de la compétition

- ✓ A la clôture des engagements, possibilité de réunir les deux réunions en une seule afin d'éviter la coupure du déjeuner et de multiplier les mouvements au sein des piscines. Début de compétition vers 13h (après la fermeture des piscines lorsqu'elles sont ouvertes le dimanche matin),
- ✓ Les challenges Avenirs seront organisés en intraclub (cf à vos plots), avec un Jury interclub départemental. Selon l'évolution de la crise sanitaire, l'organisation de ces challenges pourra être modifiée.

Engagements :

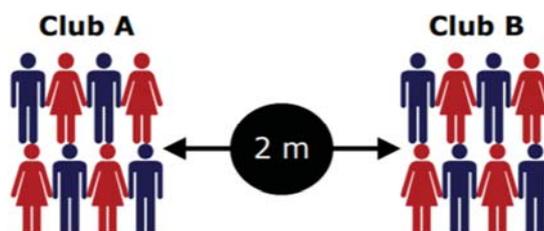
- ✓ Tous les engagements pour les compétitions départementales se font via l'interface Extranat **au plus tard le lundi précédent la compétition à 23:59** que celle-ci ait lieu le samedi ou le dimanche. Aucun forfait ou oublie ne sera pris en compte après cette date.
- ✓ La chambre d'appel sera supprimée pour éviter les attroupements de personne. Les nageurs devront se rendre directement sur le plot de départ à l'annonce de la série précédente. Les encadrants de club auront à leur charge de réguler ce flux. Tout nageur non présent au plot de départ sera exclu de la série.

Une pré-chambre d'appel sera matérialisée avec la distanciation nécessaire.

- ✓ Il n'y aura aucun forfait enregistré le jour de la compétition auprès du secrétariat.
- ✓ Les forfaits quel qu'ils soient ne seront pas remboursés.

Les officiels :

- ✓ L'inscription des officiels par le référent club des officiels doit se faire **au plus tard le lundi précédent la compétition** que celle-ci ait lieu le samedi ou le dimanche. Il n'y aura pas d'inscription le jour de la compétition.
- ✓ Il est demandé au club support de la compétition de fournir un maximum d'officiels afin de minimiser les déplacements.
- ✓ Pas de serrage de mains et respect de la distanciation physique.
- ✓ Si un point de collation est place, les gestes barrière et de distanciation devront être respectés
- ✓ Il est demandé aux officiels de venir avec leur bouteille d'eau dans leur sac.
- ✓ Les plages, et les cheminements devront être aménagés de sorte à respecter la distanciation physique entre les nageurs et officiels.



- ✓ Les officiels viennent avec leurs effets personnels (chronomètre, stylo, plaquette, etc...). Ils imprimeront au préalable les fiches de propositions de disqualifications afin d'éviter les échanges de papiers.
- ✓ Le test de chronométrage de 10 mn pourra éventuellement être supprimé, le jury étant préparé à l'avance (ou organisé de façon différente).
- ✓ Pour les officiels, il est demandé de porter un polo sur soi et de conserver pour ceux ou celles qui ne veulent pas se changer leur bas de tenue de ville quel que soit la couleur (pantalon, bermuda, etc.). On privilégiera des couleurs neutres.
- ✓ Tout matériel devant être mutualisé sera désinfecté en tant que de besoin (outils de notation, chronomètres, etc...)
- ✓ Le port du masque est obligatoire pour tous les officiels.
- ✓ Le CD47 aura une boîte de masque type chirurgical pour dépannage.
- ✓ En complément de celui mis à disposition par le gestionnaire, du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition autour du bassin soit par chacun club ou le CD47.
- ✓ Un thermomètre frontal sera mis à disposition par le CD47.

Echauffement :

- ✓ Il est préférable que chaque pratiquant soit responsable de son propre équipement d'entraînement personnalisé (palmes, pull-boy, serviette, gourde, tapis...)
- ✓ Le port du masque obligatoire pour tous, lavage des mains, etc.



- ✓ L'échauffement de 1H se déroulera en deux groupes de 30mn.
La répartition sera faite lors de l'émission du programme à la clôture des engagements.



- ✓ Les bassins de récupération seront organisés afin que chaque club bénéficie de sa ligne d'eau et suivant le nombre de club, un roulement pourra être instauré.

Chronométrage :

- ✓ Le chronométrage semi-automatique est à privilégier,
- ✓ Les fiches de chronométrage individuelles seront supprimées pour respecter les gestes barrières et les échanges entre les nageurs, officiels, chambre d'appel, etc.. Si le chronométrage semi-automatique n'est retenu pour la compétition, les temps seront inscrits sur une feuille de chronométrage mentionnant tous les nageurs de la réunion par couloir de nage selon le modèle ci-dessous

Feuille de chronométrage

COULOIR N° 1 - J1 : DI 08/12/2019 - R1

50 Pap. Dam	1/6	THIEFFAINE BOURGEX C. (2010)	CN BERGERAC																	
50 Pap. Dam	2/6	LANDRODIE Lou (2008)	A.C AGGLOMERATION PERIGUEUX																	
50 Pap. Dam	3/6	TOUCHARD FÉLIE (2010)	A.C AGGLOMERATION PERIGUEUX																	
50 Pap. Dam	4/6	DUFOUR Morgane (2005)	A.C AGGLOMERATION PERIGUEUX																	
50 Pap. Dam	5/6	LESCURE Lea (2003)	CN BERGERAC																	
50 Pap. Dam	6/6	BALEK-DESCAMP C. (2008)	A.C AGGLOMERATION PERIGUEUX																	
50 Pap. Mes	1/5	-- Absence de nageur --																		
50 Pap. Mes	2/5	-- Absence de nageur --																		
50 Pap. Mes	3/5	-- Absence de nageur --																		
50 Pap. Mes	4/5	WINGLER Mathias (2009)	A.C AGGLOMERATION PERIGUEUX																	
50 Pap. Mes	5/5	FOUDDAH RONAR'CH T. (2004)	CN BERGERAC																	
200 Bra. Dam	1/3	CANVET Elie-Jeanne (2007)	CN BERGERAC																	
200 Bra. Dam	2/3	IDIR Melza (2007)	CN BERGERAC																	
200 Bra. Dam	3/3	PEREZ-MASQUELLER M. (2005)	COPO PÉRIGUEUX NATATION																	
200 Bra. Mes	1/2	BARTHE Clément (2006)	CN BERGERAC																	

- ✓ La saisie des temps se fera le jour de la compétition sur le serveur extranet pocket .
- Possibilité de photographier les feuilles pour la saisie.
- Et les compétitions seront retransmises sur le live FFN.

Les récompenses

- ✓ Les récompenses ne pourront pas se dérouler dans les conditions habituelles.
- ✓ Distanciation obligatoire et port du masque obligatoire pour les nageurs concernés.
- ✓ Les récompenses seront remises aux pieds des nageurs concernés.

Les liens utiles

Numéro Vert National mis en place par le Gouvernement : 0 800 130 000

- ✓ Guide de recommandations des équipements sportifs
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>
- ✓ Guide de rentrée sportive <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreepratiquesportive.pdf>
- ✓ Protocole sanitaire
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>
- ✓ Manifestations sportives <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreemanifestationsportive.pdf>

Annexe



QUESTIONNAIRE préalable à l'entraînement

(A conserver par le nageur)

NOM :

Date :

PRENOM :

Prise de température : °C

Fréquence cardiaque de repos (le matin avant de se lever) :/mn

Durant ces dernières 24 h, je présente :

- De la fièvre > ou = à 38° OUI NON
- Une toux OUI NON
- Un essoufflement OUI NON
- Une perte de goût et/ou de l'odorat OUI NON
- Des céphalées OUI NON
- Des courbatures inhabituelles OUI NON
- Une grosse fatigue OUI NON
- Un syndrome diarrhéique de plus de 3 selles quotidiennes OUI NON
- Des douleurs thoraciques (à type de brûlures) OUI NON
- Des signes cutanés des mains ou des pieds (type engelure) OUI
NON

Si vous avez répondu oui à une ou plusieurs questions, vous n'êtes pas en mesure de suivre l'entraînement. Merci de :

- Contacter votre entraîneur pour l'avertir de votre absence
- Consulter votre médecin traitant
- Tenir informé votre médecin de pole et votre médecin d'équipe des conclusions de la consultation

GUIDE DE RECOMMANDATIONS

RENTRÉE SEPTEMBRE 2020



Version du 05/10/2020



PARTENAIRE PRINCIPAL



PARTENAIRES OFFICIELS



SUIVEZ NOUS SUR



ffnatation.fr

INTRODUCTION

Profondément bouleversées depuis le printemps par les nouvelles mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, les activités aquatiques peuvent reprendre sereinement à l'aube de la saison 2020-2021, sous réserve de respecter un certain nombre de règles et de recommandations applicables au fonctionnement général d'une piscine et à l'organisation de ses activités associatives.

Ce guide est un support reprenant les mesures sanitaires réglementaires établies sur la base des expertises scientifiques du Haut Conseil à la Santé Publique et du ministère de la Santé, adaptées aux enjeux pratiques des acteurs sportifs. Celles-ci doivent être impérativement mises en œuvre dans le cadre de la pratique sportive individuelle ou encadrée (pour tous et en tous lieux) selon une déclinaison territoriale soumises aux décisions des autorités locales en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire.

Ce document s'appuie également sur les différents guides de reprise publiés par le ministère en charge des Sports.

En parallèle, la commission des médecins fédéraux, en lien avec la direction technique nationale, propose un certain nombre de recommandations applicables à ses disciplines, en vue de faciliter une reprise sereine des structures fédérales pour l'ensemble de ses activités.

Ce document, à destination des clubs et des structures fédérales déconcentrées, se doit d'être partagé avec les responsables d'établissements, dont le protocole, seul, prévaut en matière d'organisation des activités au sein d'une piscine.

SOMMAIRE

1 - Dispositions propres à l'établissement	4
2 - Dispositions propres à l'association	4
3 - Dispositions propres au licencié	5
3.1 - Dispositions générales	5
3.2 - Dispositions avant et après la pratique	5
4 - Organisation des activités du quotidien	6
5 - Organisation des compétitions et des matchs	7
5.1 - Dispositions générales	7
5.2 - Dispositions communes à toutes les disciplines	8
5.3 - Natation Course	9
5.4 - Eau Libre	9
5.6 - Plongeon	9
5.7 - Natation artistique	9
5.8 - Water-polo	9
6 - Stages collectifs, déplacements et départs à l'étranger	10
7 - Cas concrets	11
7.1 - Je suis pratiquant, je reprends mon activité physique	11
7.2 - Je rencontre un cas suspect de Covid-19 dans mon association durant l'entraînement ou la compétition	12
7.3 - Suis-je probable cas-contact ?	13

1-Dispositions propres à l'établissement

Les préconisations en la matière s'appuient sur les recommandations publiées dans le guide ministériel concernant les équipements sportifs, mis à jour le 2 septembre 2020.

● CAPACITÉ D'ACCUEIL DES PISCINES

Dans une optique de prévention des fortes affluences, la Fréquence Maximale Instantanée (FMI) pendant cette période de reprise est fixée à 80% de la FMI réglementaire de l'installation (Source : Guide de recommandations du ministère des Sports).

● DIFFÉRENCIATION DES PUBLICS

Les créneaux associatifs peuvent être partagés avec l'ouverture au grand public de l'établissement, dans le respect des mesures sanitaires de ce dernier.

Compte-tenu de la haute autonomie organisationnelle des structures associatives, celles-ci peuvent se voir appliquer un protocole plus assoupli pour le développement de leurs pratiques.

● ACCESSIBILITÉ DE L'INSTALLATION AUX DIFFÉRENTS PUBLICS

La halle bassins peut être accessible à d'autres personnes que les pratiquants et encadrants dans le respect général des gestes barrières et mesures de distanciation. Les vestiaires collectifs peuvent désormais à nouveau être mis à disposition des groupes scolaires et associatifs.

2-Dispositions propres à l'association

● MISE EN PLACE D'UNE CELLULE ADMINISTRATIVE COVID-19

Il est nécessaire pour chaque association de désigner un ou plusieurs référents Covid-19 qui pourront être le relais des recommandations fédérales auprès de l'exploitant de l'installation, des licenciés du club et des ARS en cas de nécessité. Les coordonnées de ce référent seront communiquées à la FFN pour faciliter la transmission des informations dans un contexte réglementaire encore très fluctuant.

● RECENSEMENT ET MISE À JOUR DE L'ACTIVITÉ DU CLUB

La tenue d'un registre des présences via un système horodaté permettant d'identifier les personnes ayant pris part à l'activité (pratiquants, staff, arbitre, accompagnants, ...) est fortement préconisée, afin de faciliter l'identification éventuelle des personnes ayant été en contact avec une personne diagnostiquée positif au Covid-19. [[modèle-type](#)]

● MISE EN PLACE ÉVENTUELLE D'UN ACCORD TEMPORAIRE D'UTILISATION AVEC L'EXPLOITANT

En lien avec le gestionnaire de l'établissement, et en fonction des moyens humains et techniques dont il dispose, le club pourra être amené à s'impliquer davantage sur :

- o une surveillance tout particulière de la désinfection des mains avant, pendant et après l'activité de ses pratiquants;
- o la désinfection du matériel utilisé;
- o le nettoyage et la désinfection générale de la piscine, des zones communes et des espaces annexes.

3-Dispositions propres au licencié

3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Le certificat médical n'est désormais plus obligatoire dans le cadre d'une reprise d'activité sportive pour les personnes ne présentant aucune suspicion de Covid-19. La réglementation habituelle s'applique dans ce cas (certificat médical valable 3 ans et questionnaire de santé à remplir). De même, la prise de température de manière générique n'est pas recommandée par le HCSP. Le questionnaire d'activité joint aux formulaires d'affiliation tient compte des nouvelles dispositions liées au contexte sanitaire. [[pj QS-FFN](#)]
- Chaque usager de la piscine (nageur, coach, staff) est invité à s'astreindre, avant chaque séance, à un auto-questionnaire, lui permettant de juger son état de forme, avant de se rendre sur son lieu de pratique. [[auto-questionnaire](#)]
- Ne peut participer à un entraînement toute personne fébrile ou présentant des signes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, mal de gorge, nez qui coule, perte du goût et de l'odorat)

3.2 DISPOSITIONS AVANT ET APRÈS DE LA PRATIQUE

- Respect des gestes barrières durant l'ensemble de la séance, de l'entrée dans l'établissement à sa sortie. Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans.
- Les pratiquants auront pris leurs dispositions avant l'entraînement pour réduire leur temps dans les vestiaires au strict minimum.
- Pour l'utilisation des vestiaires et casiers, l'usage de ce qui est fait dans l'établissement prévaut
- Les vestiaires collectifs sont accessibles, sous réserve du port du masque et du respect d'une distanciation physique d'un mètre.
- Pour faciliter la distanciation, les plages et les tribunes pourront également être utilisées pour se changer, en accord avec le responsable de l'établissement
- Le stationnement sur les plages du bassin s'effectue dans le strict respect des règles de distanciation générale
- Les pratiquants prendront une douche savonnée avant et après la pratique
- Les pratiquants arrivent à l'heure et quittent la piscine dès la fin de la séance
- Les encadrants doivent porter un masque en permanence, A l'exception de l'entraîneur principal désigné pour la séance, les encadrants doivent porter un masque en permanence

4- Organisation des activités du quotidien

Comme prévu dans les nouvelles dispositions ministérielles, les activités aquatiques ne peuvent s'effectuer dans le strict respect d'une distanciation physique générale de 2 mètres, c'est pourquoi la FFN propose une organisation dérogatoire.

- L'ensemble des pratiques individuelles et collectives de la FFN peuvent reprendre
- Seule la règle d'un espace de distanciation de 2 m² entre chaque pratiquant prévaut lors des phases dites « statiques » : récupération, prises des informations de l'encadrant...
- Les encadrants veilleront notamment à ce qu'aucun regroupement ne se fasse aux murs d'extrémité du bassin
- Afin d'éviter ces regroupements, les départs des séries peuvent s'effectuer en décalé
- Si plusieurs groupes pratiquent en même temps, il conviendra d'éviter le mélange de ces différents groupes
- Pour les activités de type aquaforme (aquabike notamment) ou d'éveil, un espace de distanciation de 2m² doit être également respecté dans le bassin
- Pour les activités d'éveil ou d'apprentissage nécessitant la présence d'un encadrant dans l'eau, celui-ci est considéré comme un pratiquant et soumis aux mêmes règles
- Il est recommandé que chaque pratiquant vienne avec son matériel personnel : bonnet, lunettes, planche, pull-boy, pince-nez, serviettes, gourde, etc... Ce matériel personnel ne doit pas être mutualisé
- L'utilisation de matériel collectif est possible, à condition d'un strict nettoyage avant, pendant et après la séance (aquabike, step, matériel bébé-nageurs...)
- L'ensemble des publics non pratiquants sont soumis au port du masque à l'exception de l'entraîneur principal désigné durant la séance.

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

LES INFORMATIONS UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



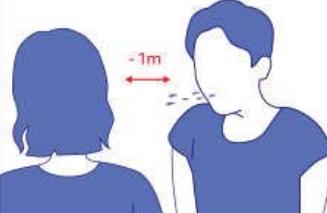
Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes



- 1m -

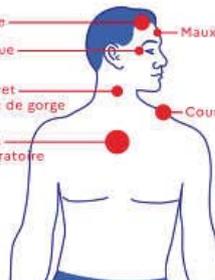
QUELS SONT LES SIGNES ?

Fièvre

Fatigue

Toux et maux de gorge

Gêne respiratoire



Maux de tête

Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1
Cas importés sur le territoire

→ **Objectif**
Freiner l'introduction du virus

STADE 2
Existence de cas groupés sur le territoire français

→ **Objectif**
Limiter la propagation du virus

STADE 3
Le virus circule sur tout le territoire

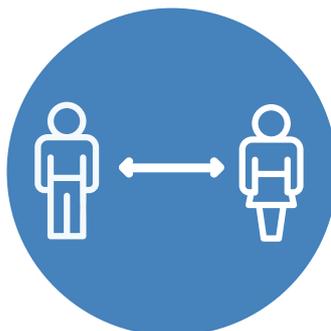
→ **Objectif**
Limiter les conséquences de la circulation du virus

STADE 4
Accompagnement du retour à la normale

5- Organisation des compétitions et des matchs

5.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Il est rappelé que la complétude de l'auto-questionnaire avant chaque compétition est recommandée pour tous les pratiquants [[auto-questionnaire](#)]
- Toute personne fébrile ou présentant des signes évocateurs du Covid-19 est invitée à ne pas prendre part à la compétition.
- En cas d'organisation extérieure aux structures fédérales, respect des règles supplémentaires éventuellement dictées par l'organisateur de la compétition
- Chaque organisateur devra désigner au moins un référent Covid-19, chargé de la bonne application des mesures mises en place durant la compétition ou le match. Ce référent a un rôle exclusif et ne peut pas prendre part à la compétition en tant qu'officiel, entraîneur, ou compétiteur
- Mise à disposition à différents points de l'équipement ou du plan d'eau, et en nombre suffisant, de solutions hydro-alcooliques
- Des affiches rappelant les gestes barrières pourront être mises en place dans l'ensemble du lieu de compétition. L'accès à l'établissement pourra être interdit aux personnes ne respectant pas les gestes barrières
- En cas de compétition avec un speaker, celui-ci pourra être sollicité pour régulièrement rappeler les principales mesures à respecter
- Les rassemblements supérieurs à 5 000 personnes restent interdits
- La gestion des flux à l'arrivée et au départ, des nageurs et du public, ainsi que leur placement (en tribune ou sans tribune, sur les plages) doivent être aménagés pour garantir la distanciation physique. Le port du masque est obligatoire.



5- Organisation des compétitions et des matchs

5.2 DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES DISCIPLINES

- Il est préférable que chaque pratiquant soit responsable de son propre équipement d'entraînement personnalisé (palmes, pull-boy, serviette, gourde, tapis...)
- Le port du masque obligatoire pour les entraîneurs et le staff à l'exception de l'entraîneur principal en water-polo

OFFICIELS

- Pas de serrage de mains et respect de la distanciation physique lors de la présentation des équipes, des hymnes ou lors des podiums
- En vue d'éviter les attroupements, plusieurs emplacements seront dédiés à l'affichage des résultats
- Les plages, et les cheminements devront être aménagés de sorte à respecter la distanciation physique entre les équipes, ballets, clubs, nageurs
- Une adaptation des horaires de la compétition ou des matchs peut être envisagée afin de limiter le brassage du public et éviter les attroupements. Des temps d'échauffement allongés peuvent ainsi être mis en place.
- Les officiels viennent avec leur effets personnels (chronomètre, stylo, cartons, etc...)
- Tout matériel devant être mutualisé sera désinfecté en tant que de besoin (outils de notation, chronomètres, etc...)
- Le port du masque est obligatoire pour les officiels, à l'exception des arbitres en water-polo, du starter et du juge-arbitre en natation course et eau libre, des juges-arbitres en plongeon, et des vices-arbitres en natation artistique. Les masques seront remis dès la fin de leur mission, ou lors de tout échange avec les autres acteurs de la compétition (officiels, entraîneurs, nageurs).

LORS DE CONTRÔLES ANTIDOPAGE

- Prévoir masques et solutions hydroalcooliques à disposition et distanciation physique entre les chaises de la salle d'attente
- Respect de la réglementation de l'AMA, ou AFLD édictée en la matière

5- Organisation des compétitions et des matches

5.3 NATATION COURSE

- Port du masque obligatoire pour les nageurs lorsqu'ils sont hors de l'eau
- Lors de la course, le masque est obligatoire jusqu'à la chambre d'appel et remis en fin de course

5.4 EAU LIBRE

- Port du masque obligatoire pour les nageurs jusqu'au bord du plan d'eau, remis dès que possible à la sortie
- L'organisateur doit prévoir un dispositif pour recueillir les masques, et pour en distribuer à la fin de la course
- Les transpondeurs sont désinfectés avant et après la course

5.5 PLONGEON

- Port du masque obligatoire pour les plongeurs à l'exception de l'échauffement à sec et lors des plongeurs, à remettre dès que possible
- Prévoir la désinfection régulière des mains courantes d'accès aux plateformes

5.6 NATATION ARTISTIQUE

- Port du masque obligatoire pour les athlètes jusqu'au bord du bassin (y compris lors du coiffage et de la pose de gélatine) et remis dès la fin de la compétition

5.7 WATER-POLO

Une commission Covid-19 est spécialement créée pour la gestion des championnats fédéraux de water-polo. Le protocole qui en découle sera publié aux clubs.

- Arbitres, encadrement et joueurs enlèvent leur masque au début de la rencontre et le remettent dès que possible à la fin du match
- Un test RT-PCR Covid-19 par prélèvement naso-pharyngé est obligatoire avant le début des championnats masculin et féminin
- Les autres championnats organisés par les Ligues Régionales pourront naturellement s'inspirer des recommandations fédérales

6- Stages collectifs, déplacements et départs à l'étranger

- Un test RT-PCR Covid-19 par prélèvement naso-pharyngé est obligatoire 3 à 5 jours avant le départ en collectif à compter du 1er septembre 2020 (Selon le lieu du stage, des dispositions complémentaires pourront être exigées par les autorités locales ou les compagnies aériennes.) Les stages prévus sans hébergement ne nécessitent aucun test supplémentaire.
- Il est nécessaire avant tout déplacement à l'étranger de prendre connaissance des dernières informations et recommandations du ministère des Affaires Etrangères, et prendre les dispositions sanitaires adaptées
- Sur le lieu du stage, il est recommandé de limiter les contacts extérieurs au groupe
- Les règles de distanciation physique doivent s'appliquer au transport, notamment ceux utilisés pour amener les sportifs sur le site de pratique.
- Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public sauf s'il est séparé par une paroi. [[covoiturage - les bons gestes](#)]
- Les personnes âgées de 11 ans et plus doivent porter un masque, y compris dans les bus collectifs ou les voitures individuelles.



7- Cas concrets

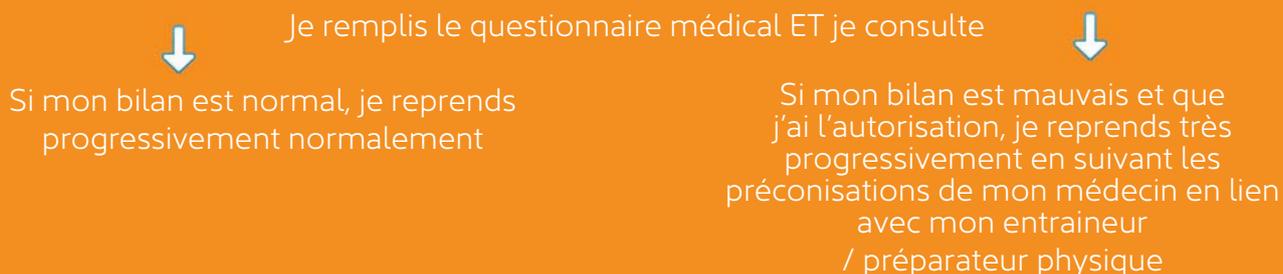
7.1 JE SUIS PRATQUANT, JE REPRENDS MON ACTIVITÉ PHYSIQUE

- Je remplis avant chaque séance, l'auto-questionnaire avant de me rendre sur le lieu de pratique [[auto-questionnaire](#)]
- En cas de courbatures inhabituelles, essoufflement rapide, perte du goût et de l'odorat, fréquence cardiaque au repos trop rapide, maux de tête, **j'arrête mon activité, je limite mes contacts et je consulte un médecin**

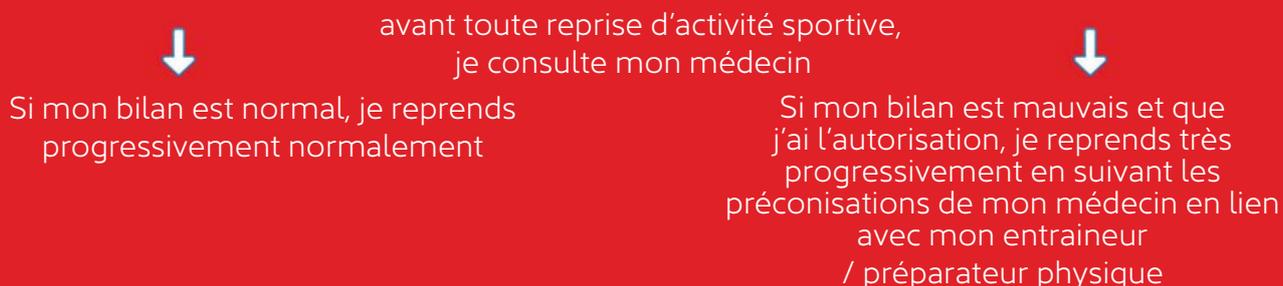
Je n'ai pas eu le Covid-19, ni été en contact avec une personne malade



Je n'ai pas été testé mais je pense avoir eu des symptômes et/ou dans mon entourage il y a eu un malade Covid-19



J'ai eu le Covid-19 : j'ai été testé et/ou hospitalisé



7- Cas concrets

7.2 JE RENCONTRE UN CAS SUSPECT DE COVID-19 DANS MON ASSOCIATION DURANT L'ENTRAÎNEMENT OU LA COMPÉTITION

En cas de suspicion de Covid-19 pendant un entraînement, une compétition ou un rassemblement :

- Je fais immédiatement le lien avec mon référent Covid-19 qui fait procéder à un nettoyage spécifique de toutes les zones où a pu se rendre la personne présentant des symptômes
- Isoler, dans un espace dédié la personne en appliquant immédiatement les gestes barrières (distanciation physique et port d'un masque chirurgical de préférence)
- La prise en charge de la personne suspecte repose sur :
 - L'isolement de la personne
 - La protection des autres
 - Le secours médical
- En cas de signe de détresse : appeler le SAMU en composant le 15
- La personne doit prendre contact avec son médecin traitant avant d'organiser son retour au domicile, avec un masque, de préférence avec son véhicule personnel. Il est nécessaire d'exclure les transports en commun. Le médecin du club ou d'équipe doit être prévenu.
- La personne s'isole jusqu'à la réalisation d'un test de dépistage test RT-PCR Covid-19 par prélèvement naso-pharyngé
- Si le cas Covid-19 est confirmé par un test positif, la personne devra continuer l'isolement pendant une période de 7 jours et procéder à un nouveau test RT-PCR à J+7 et un bilan cardiologique avant de reprendre l'entraînement.
- Si le test est négatif, la personne concernée pourra sortir de l'isolement.
- Le club se tient à la disposition de l'Agence régionale de santé afin d'aider à l'identification des personnes qui auraient été en contact de la personne confirmée positive, et ce dans le cadre des dispositions légales
- Dans le cas d'une suspicion de cas-Covid-19 au sein d'un groupe d'entraînement, les entraînements collectifs doivent être suspendus au profits d'entraînements organisés en petits groupes, ou de façon individuelle, dans l'attente des résultats des tests test RT-PCR Covid-19 par prélèvement naso-pharyngé des cas-contacts.
- Pour les groupes élites (SHN, joueurs professionnels), un suivi médical renforcé peut-être mis en place au sein de chaque club

7- Cas concrets

7.3 SUIS-JE PROBABLE CAS-CONTACT ?

Est considérée comme personne-contact à risque une personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable
- Ayant eu un contact direct avec un cas Covid-19, en face à face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée (ex : conversation, repas, flirt, accolades, embrassades)
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins

- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas positif ou étant resté en face à face avec un cas positif durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire

En cas de situations autres que celles décrites ci-dessus, pour une personne ayant eu un contact ponctuel avec un cas confirmé à l'occasion de la fréquentation de lieux publics, le risque est négligeable.

Les cas contacts devront faire un test RT-PCR Covid-19 par prélèvement naso-pharyngé à renouveler à J+7, J étant le jour des premiers symptômes du cas positif ou le jour de la réalisation du test qui s'est révélé positif. En attendant les résultats, les cas-contacts sont invités à limiter leur déplacements.

LIENS ET CONTACTS



equipement@ffnatation.fr

Numéro Vert National mis en place par le Gouvernement : 0 800 130 000

==> Guide de recommandations des équipements sportifs
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

==> Guide de rentrée sportive
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreepratiquesportive.pdf>

==> Protocole sanitaire
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

==> Manifestations sportives
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreemanifestationsportive.pdf>



**Protocole sanitaire de lutte contre l'épidémie de
coronavirus et**

Mesures de réouverture de la Piscine Aquasud

A compter du 8 septembre 2020.

Les éléments clés du présent protocole d'accueil seront inscrits par avenant au règlement intérieur. Ceux-ci feront part des conditions d'accès, de respect du protocole Covid, de son contrôle, et de la possibilité d'engager les moyens de coercition le cas échéant (exclusions...).

En parallèle de ce protocole, les fédérations de tutelle des clubs sportifs sont amenées à mettre en place des dispositifs spécifiques à chaque pratique sportive. Il est recommandé à chaque association de mettre en œuvre les règles fédérales de manière cumulative au présent protocole.

Le présent protocole vaut pour le fonctionnement ordinaire de la Piscine Aquasud.

Pour les manifestations autorisées la distanciation sociale devra être organisée au sein des gradins ou dans les espaces habituellement dévolus aux spectateurs. En tribunes les clubs organisateurs devront mettre en place un dispositif garantissant une installation séparée d'au moins 1m des différents groupes de spectateurs identifiés (amis, familles...).

Ce protocole est amené à être modifié en fonction de l'évolution de l'épidémie de COVID19 ;

1. Mesures générales

Au sein de l'établissement

Un plan de circulation des usagers et du personnel est mis en place (signalétique verte et violette).

Le principe de la marche en avant est privilégié. L'arrivée se fera côté vestiaires individuels hommes (flèches violettes) et la sortie sera côté vestiaires individuels femmes (flèches vertes) pour le public.

Pour les scolaires, l'accès se fera par les vestiaires collectifs et par les vestiaires individuels (masculins).

Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement et jusqu'à la cabine de déshabillage.

Il sera mis à disposition à la caisse, aux entrées et aux sorties des vestiaires du gel hydro-alcoolique pour les usagers.

La piscine Aquasud continuera de mettre à disposition du matériel en nombre restreint (prioritairement le matériel de sécurité pour les jeunes usagers).

Deux bacs de désinfection seront mis à disposition du public à la sortie du pédiluve pour le traitement du matériel personnel (Palmes / pull-boy / plaquettes etc. ...).

Les portes d'entrée non automatiques resteront, toutes les fois où cela est possible, ouvertes et ce afin d'éviter les contacts sur les surfaces.

Les espaces de convivialité sont condamnés afin de limiter les lieux potentiels de regroupement.

L'accès à la piscine pour le grand public se fera par tranches horaires et sur réservation:

Deux lignes d'eau sont réservées en matinée au grand public.

➤ **Période scolaire :**

Les lundis et vendredis

Les entrées doivent se faire dans les plages horaires définies ci-dessous et sur réservation

- 10h/10h45
- 11h/11h45
- 12h/12h45
- 13h/13h45

Les mardis :

- 8h30/8h45
- 9h/9h45
- 10h/10h45
- 11h/11h45
- 12h/12h45
- 13h/13h45
- 17h00/17h45
- 18h00/18h45
- 19h00/19h45
- 20h00/20h45

Les mercredis :

- 8h30/8h45
- 9h/9h45
- 10h/10h45
- 11h/11h45
- 12h/12h45
- 13h/13h45
- 14h/14h45
- 15h/15h45
- 16h/16h45
- 17h00/17h45
- 18h00/18h45
- 19h00/19h45

Les jeudis :

- 8h30/8h45
- 9h/9h45
- 10h/10h45
- 11h/11h45
- 12h/12h45
- 13h/13h45
- 17h00/17h45
- 18h00/18h45

- 19h00/19h45

Les samedis :

- 9h/9h45
- 10h/10H45
- 11h/11h45
- 12h/12h45
- 15h/15h45
- 16h/16h45
- 17h/17h45

Les dimanches :

- 9h/9h45
- 10h/10H45
- 11h/11h45
- 12h/12h45

➤ **Période petites vacances :**

Les lundis / mercredis / jeudis / vendredis :

- 10h/10H45
- 11h/11h45
- 12h/12h45
- 15h/15h45
- 16h/16h45
- 17h/17h45
- 18h00/18h45
- 19h00/19h30

Les mardis :

- 10h/10H45
- 11h/11h45
- 12h/12h45
- 15h/15h45
- 16h/16h45
- 17h/17h45
- 18h00/18h45
- 19h00/19h30
- 19h45/20h30

Les samedis :

- 9h/9h45
- 10h/10H45
- 11h/11h45
- 12h/12h45

- 15h/15h45
- 16h/16h45
- 17h/17h45

Les dimanches :

- 9h/9h45
- 10h/10H45
- 11h/11h45
- 12h/12h45

A l'issue de chacune des plages horaires, un temps sera consacré à la désinfection complète de l'établissement par les équipes techniques d'Aquasud.

Les usagers devront réserver leur créneau par mail, téléphone ou via les outils numériques mis en place.

Tel : 05.53.48.02.63

Mail : reservation.aquasud@agglo-agen.fr

Il est précisé que l'envoi du mail ne vaut pas réservation. Seule la confirmation par retour de mail des services administratifs de la piscine garantie à l'utilisateur de bénéficier d'un créneau de baignade. La demande de réservation devra parvenir dans un délai d'au moins 30 minutes avant l'ouverture du créneau.

L'accès à la piscine pour les associations et groupes constitués:

Référent COVID et rôle des clubs

Afin de pouvoir traiter spécifiquement de la question de l'accueil au sein de chaque club, chaque association bénéficiaire de créneaux sportifs au sein de la piscine AQUASUD devra désigner un référent COVID en son sein.

Il est attendu du référent COVID que celui-ci garantisse la bonne mise en œuvre des règles sanitaires par le club et un nécessaire relais d'information auprès des adhérents.

L'Agglomération d'Agen met un certain nombre d'équipements à disposition des associations, des bureaux et des salles de réunion notamment. Les clubs devront nettoyer ces locaux en incluant les produits sanitaires et de désinfection.

Chaque club devra sur demande du service des sports pouvoir démontrer la bonne gestion sanitaire des espaces dont il a la charge.

Accès des clubs et groupes (scolaires...)

Des plages spécifiques seront aménagées pour les associations et groupes constitués du lundi au vendredi. L'équipe d'Aquasud, afin de permettre un nettoyage et une désinfection des locaux s'autorise à retarder l'accès aux adhérents de certaines associations de 5 à 10'

L'accès des clubs et groupes est limité à 130 personnes simultanément en journée et 115 à compter de 17h. Cette jauge permet d'assurer un nettoyage efficace des zones vestiaires entre les groupes.

A compter de 17h, les clubs et groupes n'auront accès qu'aux vestiaires collectifs.

Chaque association ou groupe aura pris le soin de réserver pour ses usagers un nombre d'entrées préalablement à sa venue. Ces réservations pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des présences effectivement constatées si des décalages existent.

Ces réservations sont à effectuer auprès des chefs de bassins : chefs.bassin@agglo-agen.fr

Les adhérents des différentes associations accédant à l'établissement devront se conformer aux directives du présent protocole.

Les accès à l'établissement pour la pratique de leur activité se fera 10 minutes avant le créneau horaire dédié. L'attente pour l'entrée à l'établissement se fera à l'extérieur de la piscine si le flux est trop important.

La gestion du matériel pédagogique des associations est sous la responsabilité de chaque club, lesquels devront pouvoir démontrer leur capacité à organiser une gestion sécurisante de ce matériel pour leurs usagers. Lorsque cela est possible un nettoyage de celui-ci devra être mis en place à l'issue de chaque séance.

La gestion des temps d'accueil et de fin de séance est à mettre en place par les clubs et associations.

Chaque association devra dans le cadre du présent protocole faire une proposition de gestion de ses publics mineurs et majeurs.

Compétitions et / ou manifestations sportives :

Le présent protocole vaut pour le fonctionnement ordinaire de la Piscine Aquasud.

Les manifestations devront faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports de l'Agglomération et se joindre d'un document présentant les mesures liées à la gestion des publics et sportifs durant la manifestation.

Pour les manifestations autorisées la distanciation sociale devra être organisée au sein des gradins ou dans les espaces habituellement dévolus aux spectateurs. En tribunes les clubs organisateurs devront mettre en place un dispositif garantissant une installation séparée d'au moins 1m des différents groupes de spectateurs identifiés (amis, familles...).

L'accès à la piscine pour les écoles, collèges et lycées:

➤ **Le matin :**

3 créneaux horaires sont réservés pour les collèges et lycées : De 8h30 à 9h30, de 9h30 à 10h30 et de 10h30 à 11h30.

L'ensemble des 10 vestiaires collectifs soit une capacité d'accueil de 116 élèves plus les cabines individuelles côté hommes soit une capacité de 14 élèves pour un total de 130 élèves sont mises à la disposition des établissements scolaires.

➤ **L'après-midi :**

Les créneaux de l'après-midi sont limités à 130 élèves simultanément. Une priorité est faite aux élèves de l'élémentaire. Les collégiens disposant alors des places restantes.

Deux créneaux horaires sont réservés pour les primaires: De 14h00 à 14h45 et de 15h30 à 16h15.

Pour les collèges et lycées : De 14h00 à 15h et de 15h30 à 16h30.

6 vestiaires collectifs pour les primaires, 4 vestiaires collectifs et 14 cabines individuelles pour collèges et lycée sont mises à disposition des établissements scolaires, soit 130 places.

Pour permettre une gestion optimisée des créneaux et garantir l'accès du plus grand nombre les établissements scolaires devront transmettre 1 effectif prévisionnel pour chacun des créneaux.

En caisse

La distanciation spatiale sera marquée au sol et sera rappelée par voie d'affichage.

Les files d'attente seront situées à l'extérieur du bâtiment, 2 personnes dans la file intérieure au plus et une seule personne en caisse seront acceptées.

Des vitres de séparation permettront une gestion sécurisante de la relation entre les agents de caisse et les usagers.

Tous les usagers devront se présenter en caisse (y compris les abonnés et membres des clubs) avant de se présenter au tourniquet d'accès et justifier de leur identité en lien avec la réservation effectuée.

Au bord des bassins

Les usagers veilleront à limiter l'apport de leur matériel personnels (palmes, plaquettes...), les bonnets et lunettes ne faisant l'objet d'aucune limitation. L'ensemble du matériel personnel devra être désinfecté à l'aide des produits mis à disposition avant l'entrée dans le bain.

Des couloirs « aller » vers la baignade et « retour » (cf plan en annexe) seront matérialisés pour éviter les croisements des personnes, en respectant la distance nécessaire.

Avant l'entrée dans les bassins les usagers ont obligation de prendre une douche savonnée et de passer par le pédiluve.

Les vestiaires, douches et sanitaires

Les vestiaires collectifs seront dédiés à un usage strictement scolaire et associatif ou pour l'accueil des groupes. Un marquage des bancs permet la distanciation physique. La capacité globale d'accueil dans les vestiaires est de 116 personnes maximale pour les dix vestiaires collectifs.

Chaque usager devra utiliser les casiers vestiaires pour y laisser ses effets personnels durant le temps de nage. Le personnel technique assurera le nettoyage et la désinfection des vestiaires entre chaque passage de groupe.

Pour les douches, approvisionnées en savon avec des distributeurs automatiques, une sur deux sera fermée. Pour les WC un sur deux sera condamné et il en sera de même pour les urinoirs.

Des poubelles pour le dépôt des masques non lavables sont prévues avant la zone de douche.

Les sèche-cheveux sont condamnés.

2. Les affichages

Un ensemble d'affichages visera à rappeler les règles essentielles liées au bon accès aux bassins, mais permettra aussi de garantir un niveau d'information important des différents usagers :

- Affichage public du protocole de nettoyage
- Une signalétique précisant les interventions de désinfection sur ces supports, avec de petits panneaux, pour informer les usagers.
- Une signalétique relative au rappel des gestes barrières
- Une signalétique relative au port du masque
- Une information pédagogique, pour les mineurs dès l'entrée est mise en place
- Interdiction de l'accès aux personnes présentant des signes respiratoires et digestifs.

3. Interventions sauvetage/secourisme

Une procédure de premiers secours spécifique à la Pandémie est mise en place à l'intérieur de l'établissement et les agents recevront un temps de formation relative à celle-ci en interne. Celle-ci s'inscrit dans le respect des réglementations et prescriptions en vigueur.

Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade avéré, pour les autres il sera privilégié les moyens techniques comme les perches, les bouées tubes de sauvetage ces éléments permettent de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.

Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s'appliqueront, avec obligation du port du masque et de gants de la part des intervenants et équipiers. Le personnel est équipé de masque d'insufflation conforme avec valve unidirectionnel. La personne soignée pourra être équipée d'un masque pendant les soins autres que la RCP (Réanimation cardio pulmonaire).

4. Installations techniques et spécifications

Le traitement de l'air est augmenté pour son volume d'apport en air neuf à 80 % minimum et est complété par l'ouverture des aérations de la structure.

Le nettoyage, la désinfection des conduits et le changement des filtres ont été réalisés avant l'ouverture.

Un maintien du taux de chlore actif de 0,8 à 1,4 mg/L est appliqué dans les bassins. Les pédiluves sont maintenus au taux de chloration habituel de 3 à 4 mg/l.

Les installations permettant le renouvellement et le traitement de l'eau n'ayant pas été mises à l'arrêt durant la fermeture liée au confinement celles-ci sont donc en situation de fonctionnement normal à la réouverture du site.

De même une vérification hebdomadaire a été réalisée durant la fermeture de l'état du média filtrant et un nettoyage des préfiltres et des filtres a été réalisé. Les dispositifs d'injection des

produits de traitement (désinfectant, pH, t° et correcteurs de pH : mélangeurs, systèmes d'injection (pompe, électrovannes ...) ont été vérifiés. Ces actions s'associent à un étalonnage des appareils et à une maintenance des sondes.



Le présent avenant pourra être modifié ou annulé après concertation et accord entre les parties.

ARTICLE IV – LUTTE CONTRE LA PANDEMIE COVID 19 :

Afin de lutter contre la pandémie COVID 19 il convient de respecter les recommandations mentionnées dans le document édité le 21 Septembre 2020 par le ministère des sports (En annexe 1).

Le club devra désigner un référent COVID au sein de ses licenciés et diffuser à tous les membres ainsi qu'au responsable du centre aquatique les coordonnées de la personne chargée de cette action.

Il est recommandé d'utiliser le formulaire édité par la FFN pour le traçage de l'état de santé des membres du club (En annexe 2).

A Casseneuil le 21 Septembre 2020

Pour le Cercle des nageurs villeneuvois

Pour la C.A.G.V.

Madame Corine BEGUERIE
Présidente de l'association

Le Vice Président de la C.A.G.V.
Délégué aux sports



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE PISCINE AQUAVAL BASSIN COUVERT

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR INITIAL EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE COVID 19

TITRE 1 OUVERTURE

Le Centre Nautique est ouvert aux périodes et heures d'ouverture fixées par décision de Val de Garonne Agglomération (VGA).

TITRE II – FERMETURE

Tous les jours fériés sauf le 14 juillet, le 15 août.

La fréquentation maximale instantanée (F.M.I) en personnes présentes dans l'établissement ne doit pas dépasser une personne par mètre carré de plan d'eau couvert, soit 250 personnes.

L'évacuation des baigneurs, s'effectuera à l'issue de la fin du créneau défini ;

TITRE III – ADMISSION DES USAGERS

Le personnel et les usagers doivent porter obligatoirement un masque dans l'établissement de l'entrée jusqu'aux vestiaires et sur le retour après la sortie de la cabine des vestiaires.

Le public est admis dans l'établissement après avoir acquitté le droit d'entrée suivant le tarif affiché à la caisse et fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

L'acquisition d'un titre d'entrée confère aux usagers des droits mais représente également de fait, l'acceptation tacite par l'utilisateur des obligations énoncées dans le présent règlement intérieur.

Toute entrée du public doit donner lieu au « badgeage » afin de déterminer la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée), d'une carte magnétique préalablement achetée à l'accueil. Les badges seront débités manuellement.

Les badges ont une durée de validité limitée (10 entrées : 1 an et 25 ou 50 entrées : 2 ans) déterminée par délibération du Conseil Communal qui fixe chaque année les conditions d'utilisation. Les entrées ne sont plus autorisées une demi-heure avant l'heure prévue pour la fermeture.

L'évacuation des bassins et de ses abords (*un quart d'heure avant l'heure prévue pour la fermeture*) doit être totale aux heures de fermeture prévues.

L'évacuation et les abords des bassins sont précisés dans le document « organisation générale spéciale covid-19 de l'établissement ».

L'espace cafétéria ne sera pas ouvert au public.

L'usager est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19. A ce titre il suit les règles établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée.

Il peut être amené à utiliser un désinfectant qui lui est propre. Dans ce cas il s'agira de produits spécifiques grand public et adaptés, sans aérosols et posés à l'aide d'une lingette ou d'un chiffon lavable.

Les usagers se doivent de respecter ces usages dans tous les espaces, dans les espaces plus réduits ils feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties définies par l'exploitant.

TITRE IV – TARIFS ET CONDITIONS

Article 1 Le tarif d'abonnement ne donne pas nécessairement droit à une entrée prioritaire, seul le coût d'achat fait la différence avec une entrée unitaire.

Article 2 Les tarifs préférentiels ne sont accordés que sur présentation d'un justificatif.

Article 3 - Les règlements par chèques ne sont acceptés qu'à partir de 10 euros et sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport). Un reçu peut être délivré par la caissière sur simple demande.

Aucun remboursement ne peut être effectué.

Aucune facture ne sera délivrée par les caissières, seul le Trésor Public de Marmande est autorisé à les émettre.

Article 4 - Même condition que le RI initial

Article 5 - Toute perte, détérioration ou destruction de cartes magnétiques sera facturée au prix de l'entrée individuelle déterminé par le Conseil Communautaire.

Article 6 - Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne de 16 ans minimum qui pourra justifier de son âge et qui devra garder l'enfant sous sa surveillance constante.

Article 7 - Le personnel est autorisé à demander la présentation d'un justificatif :

- Afin de vérifier les critères d'âges, lorsque ceux-ci font partie des conditions de prestation,
- L'appartenance à un groupe.

Article 8 - Les bassins sont surveillés suivant les dispositions légales (POSS), par du personnel spécialisé et titulaire d'un diplôme d'Etat.

Le personnel a compétence pour prendre toutes décisions propres à assumer la sécurité, l'hygiène et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Article 9 - **En aucun cas l'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou vol.**

Article 10 - Pour les objets trouvés de non-valeur, il est instauré **un délai de garde de 60 jours** au-delà duquel ces objets seront détruits.

Article 11 - Même conditions que le RI initial

Article 12 - Seuls les éducateurs du centre aquatique sont autorisés à donner des leçons de natation dans l'établissement. Les leçons sont dispensées aux enfants à partir de 5 ans sous réserve de vérification de leurs aptitudes.

EN CETTE PERIODE DE CRISE, TOUTE PERSONNE QUI N'APPLIQUE PAS LE REGLEMENT INTERIEUR ET LES PROTOCOLES DEFINIS POURRAIT SE VOIR INTERDIT D'ACCES A L'ETABLISSEMENT OU EN ETRE EXCLU.

TITRE V – VESTIAIRES

Article 1 - Les baigneurs doivent utiliser les cabines de déshabillage accompagnés éventuellement de leurs garçons ou filles âgés de moins de 8 ans.

Article 2 - Après avoir acquitté son droit d'entrée à la caisse, le baigneur utilise un casier individuel fermé à l'aide de sa clef qu'il devra garder sur lui.

Afin d'éviter les vols dans les casiers, les bracelets ne sont pas numérotés.

Même conditions que le RI initial.

Les accès contrôlés des vestiaires franchis, toute sortie est définitive.

Article 3- Les vestiaires collectifs sont mis à dispositions des groupes. Les partenaires devront respecter les recommandations fédérales, ou ministérielles. Ils devront avoir un référent COVID qui pourra nous fournir la liste des utilisateurs et le protocole d'utilisation.

TITRE IV – ACCES AU BASSINS

Article 1 : Selon les conseils de l'ARS, l'accès au bassin n'est autorisé qu'aux personnes porteur de maillot de bain règlementaire (slip de bain, boxer, maillot de bain classique type compétition ou deux pièces. On évitera tous les maillots qui sont destinés à la plage, lac (caleçon, bermuda, short, maillot de bain jupette, string...). Toute tenue doit être correcte. Les usagers devront laisser leur serviette, peignoir dans les vestiaires et ne devront pas utiliser les surfaces inertes dans cette période de crise sanitaire.

Article 2 : Après le passage au vestiaires, le passage sous la douche est obligatoire (celle-ci doit être savonnée). Le passage dans les pédiluves est obligatoire avant l'accès au bassin.

Une bassine d'eau chlorée sera mise à disposition pour une désinfection obligatoire du matériel (lunettes, bonnets et brassards...)

Article 3 : Le bassin de 25 mètres et le bassin extérieur est destiné aux nageurs confirmés ou sous conditions. Les enfants de moins de 8 ans n'y auront accès qu'après autorisation du personnel chargé de la sécurité

Article 4 : les plongeurs sont autorisés dans les zones dont les profondeurs sont supérieures à 1.80M.

Article 6 : Utilisation du toboggan. L'accès au toboggan sera règlementé en cette période. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition avant la montée de celui-ci. Un marquage au sol sera

mis en place afin de permettre la distanciation sociale. L'utilisateur devra monter et attendre que l'accès à la descente soit possible en n'ayant personne devant lui. La descente s'effectuera pour une seule personne. L'ouverture et la fermeture des équipements ludiques sont en fonction du type de public (enfants et adultes) et à l'appréciation des éducateurs sportifs.

Si le respect des distances sociales ne peut être appliqué, le personnel MNS pourra alors interdire l'accès au toboggan.

Titre VII – UTILISATEURS

Article 1 : SCOLAIRES Les jours et heures réservés aux établissements scolaires sont fixés chaque année en accord avec l'inspection académique et les directeurs d'établissements et en fonction des obligations légales et décentralisées.

Article 2 : ASSOCIATIONS/GROUPES STRUCTURES

Suite à cette phase de pandémie, le gouvernement a préconisé certaines directives concernant l'accueil de groupe. Les associations sportives devront réserver des créneaux qui leur seront alloués en fonction d'un planning défini. Ceux-ci devront gérer les inscriptions de leurs adhérents et ensuite en référer à la structure d'accueil. Ceux-ci devront respecter les différents protocoles (hygiène, circuit baigneur...) mis en place par l'établissement.

Concernant les activités dites de loisirs (aquagym, ...), le responsable devra lui aussi gérer ses inscriptions et en avisé l'accueil. Concernant cette activité, un nombre d'utilisateur est fixé à 20 personnes maximum + l'intervenant.

Les intervenants doivent garder le masque dans l'établissement même lorsqu'ils sont en enseignement.

TITRE VIII) CONSIGNES DIVERSES

Article 1 :

- Tout matériel venant de l'extérieur ne sera pas autorisés hormis le bonnet, les lunettes et les brassards pour les enfants non nageurs.
- Les usagers devront passer ce petit matériel dans un bac avec de l'eau chlorée pour désinfection.
- Chaque référent d'association devra désinfecter son matériel utilisé et établir un protocole de désinfection de son matériel et le soumettre à la collectivité.
- Les usagers devront se conformer et respecter les protocoles mis en vigueur par l'établissement.
- Les usagers devront appliquer le circuit baigneur.

Le Président de V.G.A

J. BILIRIT

PROTOCOLES AQUAVAL rentrée 2020

1. Fonctionnement :

Pas de créneau, ni de réservation mais des entrées régulées en fonction de la capacité des vestiaires.

La file d'attente est située à l'extérieur de l'établissement (la distanciation sociale sera matérialisée). Il sera demandé d'y faire preuve de patience, et d'y respecter des règles de distanciation. Un lavage des mains via un gel hydro-alcoolique mis à disposition sera obligatoire avant de pénétrer dans l'établissement

Le port du masque obligatoire à l'entrée de l'établissement et jusqu'à l'accès aux vestiaires. Un usager (ou famille/groupe) seront acceptés en même temps à la caisse. Le rythme d'entrée sera régulé en fonction de la capacité d'accueil des vestiaires afin de limiter les croisements entre personnes. Les vestiaires collectifs feront l'objet d'usage individuel ou d'une même famille/groupe, ils seront mis à disposition des associations utilisatrices de l'établissement.

Les consignes et protocoles seront affichés à l'extérieurs de l'établissement et à l'entrée

Les casiers seront mis à disposition. Les usagers seront sensibilisés à la possibilité de les désinfecter avec leur propre lingette.

La douche savonnée est obligatoire avant de rentrer sur le bassin

Des sens de circulation seront affichés autour des bassins afin de limiter les croisements entre usagers

Un gel hydro-alcoolique sera mis à disposition des usagers avant l'accès aux toboggan dont l'usage sera limité un usager à la fois.

La sortie de l'établissement sera réalisée par un autres accès que l'entrée

2. Règlement

FMI : 250 personnes

Tarification habituelle

Fermeture de la cafeteria. Condamnation des distributeurs alimentaires et sèches cheveux.

Bouées, frites et autre équipement ludiques interdits. Seul le matériel de natation sera accepté et à désinfecter avant l'accès au bassin

Port du bonnet de bain fortement conseillé

3. Signalétique :

- Port du masque obligatoire jusqu'à l'entrée dans les vestiaires
- Interdire l'accès aux piscines aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs
- Inviter les usagers à limiter les A/R dans les vestiaires en dehors de l'entrée et de la sortie dans l'établissement
- Dans les bassins (bassins de loisir, pataugeoires, jeux aquatiques), un affichage rappellera aux usagers leur responsabilité sur l'application des règles des distances physiques, dans le cas où les règles de distanciation ne seraient pas appliquées, le bassin sera fermé

- Rappel des Geste barrières
- Casiers : sensibilisation des usagers, qui peuvent désinfecter ces casiers avec leur propre lingette.
- Sens de circulation dans les vestiaires et d'entrée/sortie autour des bassins
- Matérialiser au sol les files d'attentes à l'entrée du bâtiment et devant les toboggans

4. Protocole sanitaire

Utilisation de produits biocides répondant à la norme EN 14476.

Avant l'ouverture au public :

Prélèvements et analyses de l'eau. Une sur chloration sera réalisée

Désinfection des plages, chaises, bancs ainsi que toutes les surfaces pouvant être en contacts des agents ou du public.

Désinfection des vestiaires, de l'entrée, et des différents espaces ouverts au publics :

Les vestiaires seront traités avec le même biocide. Il sera pulvérisé sur les parois et les portes. Les assises seront essuyées avec une lingette avant l'entrée du public. Une attention particulière sera apportée à la désinfection des poignées de portes sur tout l'établissement ainsi que sur les poussoirs de douches, de WC, distributeurs de savon ou de papier toilette.

Une nouvelle désinfection des plages sera réalisée après les activités réalisées en matinée (créneaux ALSH, cours de natation, créneaux associatifs

Pendant l'ouverture au public :

Dès l'entrée, l'agent d'accueil/caisse demandera aux usagers de se désinfecter les mains au gel hydro alcoolique. Il informera le public de l'obligation de port du masque jusqu'à l'entrée dans les vestiaires, et des principales mesures mises en place dans le cadre du Protocole COVID.

Un plan de circulation sera affiché à proximité de l'entrée. Il sera complété par un marquage au sol qui matérialisera les distances de sécurité à respecter et le sens de circulation.

Pendant l'ouverture de l'établissement, une désinfection des sols (vestiaires, sanitaires, douches) et surfaces de la partie entrée sera réalisée constamment.

Fin de journée :

Les poubelles seront vidées et stockées dans un local prévu à cet effet.

Désinfection des vestiaires, de l'entrée, et des différents espaces ouverts au publics.



CLUBS & ASSOCIATIONS SPORTIVES

en cas de survenue d'un cas positif Covid-19

L'établissement d'APS concerné, informé qu'un(e) salarié(e) ou bénévole ou pratiquant est positif(ve) au coronavirus, doit par l'intermédiaire de son référent COVID « club » et dans le respect de la confidentialité :



ISOLER : rappeler à la personne déclarée positive la nécessité de respecter strictement les gestes barrières, Les mesures de distanciation sociale et d'isolement.

Elle doit rester au domicile en respectant sa période d'isolement définie par la CPAM (assurance maladie) après la prise en charge médicale.



ALERTER : informer le référent COVID Sport de la DDCS/PP afin qu'il puisse vous accompagner dans la gestion de la situation :

L'analyse de la situation sera réalisée avec avis sanitaire de l'ARS et l'intervention de la CPAM toutes deux chargées du contact tracing.

DDCSPP47 – JSVA : Anne HOLEC Tél. 06.18.41.73.69
anne.holec@lot-et-garonne.gouv.fr

TRACER : questionner la personne positive pour préparer une liste des « cas contacts * » afin de faciliter le contact tracing réalisé par l'assurance maladie.

** Une personne contact à risque = toute personne qui a partagé le même lieu de vie ou a eu un contact direct avec un cas confirmé (positif au COVID-19), en face à face, sans masque, à moins d'1 mètre du cas.*

- Si le cas confirmé est symptomatique, les personnes contacts à risque sont identifiées jusqu'à 48h précédant l'apparition des symptômes chez le cas confirmé.
- si le cas confirmé est asymptomatique, les personnes contacts à risque sont identifiées jusqu'à 7 jours précédant la date du prélèvement positif.

Les personnes contacts identifiées devront rester à leur domicile et seront appelées par la CPAM ou l'ARS pour :

- subir un test par RT-PCR (à J+7 du dernier contact avec le cas confirmé si la personne contact est asymptomatique et dès que possible si des symptômes apparaissent).
- obtenir un arrêt de travail et avoir un rappel des consignes à respecter pour protéger les autres (période d'isolement et application des gestes barrières).

INFORMER : la communauté du club (salariés, joueurs, parents, bénévoles) afin de renforcer la vigilance collective.

Si des symptômes apparaissent, les personnes touchées doivent rester à domicile et contacter leur médecin.

La conduite des entraînements ou des matches peut se poursuivre normalement en respectant impérativement les mesures barrières et à l'exclusion des personnes positives et des cas contacts confirmés par l'assurance maladie (CPAM).



INFORMER





NETTOYER : renforcer le nettoyage des locaux : Il s'agit de repérer le ou les locaux utilisés par la personne testée positive et de nettoyer les sols et surfaces avec lesquels il/elle a été en contact.

- Aération des pièces
- Nettoyage avec un support à usage unique imbibé d'un produit détergent
- Rinçage à l'eau avec un autre support à usage unique
- Temps de séchage suffisant des surfaces
- Désinfection à l'eau de javel diluée avec un nouveau support à usage unique
- Port des protections individuelles nécessaires.



RENDRE-COMPTE : établir et transmettre au référent COVID Sport de la DDCSPP :

- un point de la situation dès que possible et la liste des cas positifs et des cas contacts
- un second point à J+7 (résultats des tests à J+7 pour les cas contact)

Informez la DDCS/PP de tout nouveau signalement de cas positifs au sein du club.

RAPPEL : Dans le contexte de recrudescence des cas, il est impératif de bien respecter et faire respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique, par les joueurs les entraîneurs, comme les salariés et bénévoles du club.

Attention en particulier aux moments "sensibles" pour TOUS : les pauses et les repas au cours desquels le port du masque n'est pas possible. Dans ces cas, il est impératif d'appliquer les mesures de distanciation physique, en espace extérieur autant que possible, et de favoriser le lavage des mains.

Dans tous les autres cas, le port du masque est obligatoire (plus de 11 ans), notamment dans les vestiaires ou lors des déplacements en transport collectif.

J'ai été en contact à risque avec une personne malade du COVID-19.

J'ai été informé par les équipes de l'Assurance Maladie que j'ai été en contact à risque avec une personne testée positive au virus. Voici les consignes à suivre :

- Je m'isole
- Je me fais tester
- Je surveille ma santé

POURQUOI JE DOIS M'ISOLER

- Pour éviter de contaminer mes proches et d'autres personnes si je suis infecté par le virus et même si je n'ai pas de signe. En effet, on peut être contagieux 48h avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie.
- Pour contribuer ainsi à limiter la propagation de l'épidémie.

Pour mon test (prélèvement nasal), je n'ai pas besoin d'ordonnance et je suis prioritaire : l'Assurance Maladie informe directement les laboratoires pouvant réaliser le test et le prend en charge à 100%.

	Je n'ai pas de signes		J'ai des signes ou ils apparaissent pendant mon isolement
	Je vis sous le même toit que la personne malade	Je ne vis pas sous le même toit que la personne malade	
Quand faire le test ?	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. • Je m'isole immédiatement jusqu'au résultat du test. 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 jours après mon dernier contact avec la personne malade. • Il est inutile le faire avant car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si je suis infecté. • Je m'isole jusqu'au résultat du test. 	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. • Je reste en isolement.
Mon résultat est positif	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis infecté : je reste isolé pendant 7 jours après le début de la maladie si j'ai des symptômes ou après la date du test si je n'en ai pas. Mais, si au bout de ces 7 jours, j'ai encore de la fièvre, je dois rester isolé (une fois que je n'ai plus de fièvre, j'attends 2 jours avant de mettre fin à mon isolement). • Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact à risque (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.). 		
Mon résultat est négatif	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'isole tant que la personne est malade et pendant 7 jours après sa guérison. • Je dois refaire un test 7 jours après la guérison du malade. • s'il est à nouveau négatif et que je ne présente aucun signe de la maladie, je peux mettre fin à mon isolement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je ne suis probablement pas infecté : je peux mettre fin à mon isolement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends contact avec mon médecin et je respecte ses consignes. • Il pourra m'être demandé de poursuivre mon isolement.
Après les 7 jours suivant la fin de mon isolement, je porte rigoureusement un masque et respecte strictement les mesures barrières.			



COMMENT SURVEILLER MA SANTÉ

MON TEST EST POSITIF, J'AI DES SIGNES DE LA MALADIE OU NON

En général, on guérit en quelques jours avec du repos. En attendant, je surveille l'apparition ou l'aggravation de signes.

- **Je prends ma température 2 fois par jour.**
- **En cas de fièvre ou de maux de tête,**
 - Je peux prendre du paracétamol : 1 gramme, 3 fois par jour maximum (3 grammes par jour au total).
 - Je ne dois pas prendre d'ibuprofène, ni un autre anti-inflammatoire.
- **Si je prends un traitement pour une autre maladie, je le continue.** En cas de doute sur un médicament, j'appelle mon médecin.
- **Je ne prends pas d'autre traitement** sans en avoir parlé à mon médecin ou mon pharmacien.
- **Je n'hésite pas à téléphoner à mon médecin si j'ai un doute ou si je présente des symptômes inhabituels ou pour tout autre problème de santé.**
- **Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).**

MON TEST EST NÉGATIF OU JE N'AI PAS ENCORE MES RÉSULTATS ET JE N'AI PAS DE SIGNES

Pendant mon isolement, je prends **ma température 2 fois par jour** et **je surveille l'apparition d'un de ces signes** :

- Fièvre (ou sensation de fièvre), frissons
- Toux, mal de gorge, nez qui coule
- Difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine
- Fatigue intense inexplicable
- Douleurs musculaires inexplicables
- Maux de tête inhabituels
- Perte de l'odorat
- Perte du goût des aliments
- Diarrhée
- **Pour une personne âgée,** l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général ou des capacités mentales, de la confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide d'une maladie déjà connue.

Si un ou plusieurs signes apparaissent, **même faiblement ou si j'ai un doute**, j'appelle sans délai mon médecin traitant qui pourra me prescrire un nouveau test.

Si je n'ai pas de médecin traitant, j'appelle le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste. Si je ne trouve pas de laboratoire, je me rends sur sante.fr pour trouver la liste des centres de dépistage.

COMMENT ORGANISER MON ISOLEMENT

- **Je peux rester chez moi**, si les conditions s'y prêtent et après en avoir discuté avec mon médecin.
- **Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi**, l'Assurance Maladie me proposera une solution adaptée.
- **Des masques chirurgicaux** me seront fournis pour la durée de mon isolement, à retirer ou à faire retirer par mes proches en pharmacie.
- Si j'en ai besoin, notamment si je ne peux pas télétravailler, l'Assurance Maladie va m'envoyer **un arrêt de travail** pour couvrir la période où je dois rester isolé.

CHEZ MOI (OU DANS UN LIEU D'HÉBERGEMENT), JE PROTÈGE MON ENTOURAGE

- **Je reste, si possible, dans une pièce séparée** et je ferme la porte. Je ne partage pas mon lit et je prends mes repas seul dans cette même pièce.
- **J'évite les contacts avec les autres personnes de la maison ou du lieu d'accueil**, je ne les touche pas, je ne les embrasse pas.
- **Je porte un masque chirurgical en présence d'une personne dans une même pièce.**
- **Si possible, j'utilise une salle de bain et des toilettes séparées**, que je ne partage pas avec les autres personnes de mon domicile. Si je n'ai pas le choix, les pièces que je partage avec les autres doivent être nettoyées régulièrement. Les personnes qui les utilisent (moi ou les autres) se lavent les mains avant et après utilisation.
- **Je me tiens à plus d'1 mètre des autres personnes** et je limite mes discussions avec elles à moins de 15 minutes.
- **Je ne vois pas les personnes fragiles** : les personnes de plus de 65 ans, celles atteintes de maladies chroniques comme l'hypertension, le diabète, les maladies cardiovasculaires, etc., les personnes présentant une obésité importante et les femmes enceintes au 3^e trimestre de grossesse.
- **Je me lave les mains très souvent avec de l'eau et du savon** et je les sèche avec une serviette personnelle.
- **J'utilise un mouchoir** si je tousse ou si je me mouche, je le jette puis je me lave les mains.
- **Je ne partage pas mes objets de tous les jours** : serviettes et gants de toilette, savon, couverts, assiettes, téléphone, etc.
- **Si je suis seul, je demande à mes proches (famille, amis, voisins) de me livrer mes médicaments, mes courses ou mes repas** ou je me les fais livrer par le magasin ou la pharmacie. Je fais déposer le colis sur le palier pour limiter les contacts.
- **Si j'ai besoin de soins ou d'aide à mon domicile**, je choisis si possible une seule personne pour m'aider. Cette personne doit se laver les mains très régulièrement et porter un masque.
- **Je donne des nouvelles à mes proches.**
- **Si je dois sortir chez le médecin, au laboratoire ou à la pharmacie**, je lave mes mains avant de quitter mon domicile, je porte un masque chirurgical et je reste éloigné des autres pendant ma sortie qui doit être la plus courte possible.

COVID-19

JE NETTOIE MON LOGEMENT TRÈS RÉGULIÈREMENT

(si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- **J'aère très régulièrement**
les pièces dans lesquelles je vis en ouvrant les fenêtres (au moins 10 minutes plusieurs fois par jour).
- **Je nettoie et désinfecte les surfaces que j'ai touchées :**
poignées de porte, meubles de salle de bains, toilettes, sols, etc., avec le produit que j'utilise habituellement, puis avec un produit contenant de l'eau de javel ou de l'alcool à 70°. Je rince ensuite à l'eau.
- **Je lave :**
 - Mes couverts et ma vaisselle à part avec mon produit vaisselle puis je les sèche. Ou je les lave au lave-vaisselle à 60° C.
 - Mon linge (draps, serviettes de toilette) à 60° C minimum, pendant 30 minutes ou plus. Je le mets directement dans la machine à laver, sans le secouer.
- **Je privilégie des ustensiles de ménages qui ne dispersent pas les poussières** comme une éponge ou une serpillère. Je n'utilise pas l'aspirateur.
- **Après avoir fait le ménage,** je me lave les mains et je les sèche.

J'ÉLIMINE LES DÉCHETS QUI PEUVENT ÊTRE CONTAMINÉS

(si je suis dans un lieu d'hébergement je respecte les consignes)

- **J'utilise un sac plastique** (opaque, volume de 30 litres maximum, fermeture avec liens).
- **Je garde ce sac** dans la pièce où je vis.
- Je jette dans ce sac uniquement les masques, mouchoirs en papier, les lingettes et tous les autres supports de nettoyage jetables utilisés.
- **Je ferme ce sac quand il est plein et je le place dans un deuxième sac plastique.**
- **Je ne touche pas à ce sac pendant 24h ;** passé ce délai, je le jette dans le bac à ordures non-recyclables.

J'AI DES QUESTIONS

- Pour toute question ayant un lien avec mon état de santé, **j'appelle mon médecin.**
- Si je suis seul, si je suis inquiet et que j'ai besoin de parler j'appelle le **0800 130 000.**
- **Pour avoir des informations fiables,** je peux consulter le site du gouvernement <https://gouvernement.fr/info-coronavirus.fr> ou le site du ministère des Solidarités et de la Santé <https://solidarites-sante.gouv.fr> rubrique "Tout savoir sur le Covid19".

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)



**PRÉFÈTE
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Arrêté N° 47 - 2020-10-12 - 001

Prescrivant les mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de Lot-et-Garonne

La préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE, préfète de Lot-et-Garonne ;
- Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu** l'arrêté n°47-2020-09-11-006 du 11 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les marchés de plein vent, marchés gourmands, marchés fermiers, marchés de producteurs, brocantes, braderies, vide-greniers sur l'ensemble du département de Lot-et-Garonne ;
- Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;
- Considérant** que la loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire prévoit, à son article 1er, d'une part que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;
- Considérant** qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1er du décret du 10 juillet 2020 modifié susvisé : dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;
- Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et, par suite, à la circulation du virus ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances en temps et lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient à la Préfète de Lot-et-Garonne de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées dans le département ;

Considérant que le département de Lot-et-Garonne est placé dans la liste des zones "alerte" de circulation active du virus à partir du 12 octobre 2020, qui justifie la prise de mesures de prévention supplémentaires visant à endiguer la propagation de l'épidémie ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public dont le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru ;

Considérant qu'il convient ainsi de limiter les regroupements et concentrations importantes de personnes sur le territoire du département de Lot-et-Garonne ;

Considérant que l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ou de circulation du virus sur l'ensemble des lieux publics ou dans les établissements recevant du public, qu'il soit couvert ou non, entraînant alors une hausse des contaminations et un afflux massif de patients de nature à détériorer les capacités d'accueil du système hospitalier à l'échelle départementale ;

Vu l'avis émis par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 09 octobre 2020.

Vu les réunions de concertations qui se sont tenues les 2, 7 et 8 octobre 2020.

Sur la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E :

- **Article 1^{er}** : En application de l'article 1er du décret du 10 juillet modifié susvisé, le port du masque est obligatoire, pour toute personne de onze ans et plus :

- lors de tout rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique ;
- aux abords des établissements d'enseignement et de formation professionnelle, centres de loisirs et structures d'accueil petite enfance (crèches, relais assistante maternelle, etc) dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords des entrées réservées au public des établissements culturels et artistiques (ERP de type S,T, L, et Y) ainsi que les établissements sportifs (ERP de type X et PA), dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords des gares et des arrêts de transport en commun ;
- lors des fêtes foraines.

L'obligation du port du masque prévue au précédent alinéa ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

Une signalétique portant la mention « port du masque obligatoire » devra être apposée aux accès à l'intérieur des sites mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

- **Article 2** : En application des articles 29 et 50 du décret du 10 juillet modifié susvisé, dans le département de Lot-et-Garonne, sont interdits :

- Les rassemblement festifs ou familiaux rassemblant plus de 30 personnes dans un établissement recevant du public (ERP) de type L (salles d'audition, de conférence, multimédia, salles de réunion, de quartier, salles polyvalentes, salles des fêtes) ou CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures).
- les rassemblements festifs à caractère musical de type rave-party, free-party et technival ;
- les fêtes étudiantes ;
- les activités dansantes dans les établissements recevant du public et les lieux publics couverts ou non, hors activités d'enseignement, de formation et de représentation artistique ;
- l'ouverture et l'utilisation des buvettes dans les établissements sportifs de type X (établissements sportifs couverts) et PA (établissements de plein air, stades et arènes) en dehors de tout temps de compétitions.

- **Article 3** : Les rassemblements festifs (ex : fêtes de famille, fêtes entre amis, ou fêtes locales) se comprennent notamment comme les événements avec restaurations/boissons, ou susceptibles de se transformer en soirée dansante, ou de conduire à un non-respect des protocoles sanitaires, à l'exception des réunions et événements associatifs ou professionnels sous réserve du respect du protocole sanitaire strict.

Les cérémonies civiles organisées dans les mairies (ex : mariage civil) et les cérémonies religieuses organisées dans des ; lieux de culte (ex : mariage, baptême, etc.) demeurent autorisées, sous réserve de respecter les règles sanitaires (places assises, distance d'un siège entre deux personnes, port du masque). En revanche, les festivités consécutives à ces cérémonies sont soumises à la jauge des 30 personnes dès lors qu'elles sont organisées dans un ERP.

Ne sont pas concernés par cette interdiction les établissements disposant d'un protocole d'accueil du public établi et validé par le ministère de la culture (cinémas, théâtres et salles de spectacles).

Dans les établissements sportifs et culturels, la distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 10 personnes doit être respectée.

- **Article 4** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour une durée de 15 jours, soit du lundi 12 octobre au lundi 26 octobre 2020 inclus. Elles feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation.

- **Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

- **Article 6** : Conformément aux dispositions du VII de l'article 1^{er} de la loi du 9 juillet 2020 susvisée, la violation de cette obligation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

- **Article 7** : L'arrêté n° 47-2020-09-11-006 du 11 septembre 2020 susvisé que les arrêtés du 16 septembre 2020 imposant le port du masque dans certains secteurs des communes d'Agen, Boé, Clairac, Marmande, Villeneuve-sur-Lot, Aiguillon et Tonneins demeurent inchangés et continuent à s'appliquer jusqu'au 30 octobre 2020.

- **Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

- **Article 9** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne et dont une copie sera transmise au Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Agen.

Agen, le

12 OCT. 2020

La Préfète

Béatrice LAGARDE

